

SEANCE DU 19 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt-cinq, le
12.06.2025

JEUDI 19 JUIN 2025 à 20H00

DATE D'AFFICHAGE
20.06.2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Pascale BAY :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25

Secrétaire de séance
Mme Michèle Balsa

ETAIENTS PRESENTS :
Mmes. BAY, Balsa, FELIX, TRULLARD, BALLANSAT, DESPORTES, FONTERET, GONZALEZ, MALLARD, NOYERIE
M.M. CHALANDON, DARGES, DEBIESSE, LAGRANGE, BADOIL, MARQUIER, OBRECHT, RENAULT, RICHARD, SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES
Mme Chrystel DEBARD
Mme Marie GOETZMANN ayant donné procuration à Mme Michèle Balsa
Mme Valérie JOUSSE ayant donné procuration à Mme Pascale BAY
Mr Cyril MANIN ayant donné procuration à Mme Séverine FELIX
Mr Eric PONT ayant donné procuration à Mr Gilles OBRECHT
Mr Daniel RAVIER ayant donné procuration à Mme Odile DESPORTES
Mr Vivian SCHNEIDER

Madame Michèle Balsa est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 25/25 OBJET : JURY D'ASSISES

Le 19 juin 2025 à 20 H 00 dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chazay d'Azergues, il a été procédé, publiquement, après une publication régulière, à l'établissement des listes des Jurés d'Assises.

Ont participé à ce tirage :

- Madame Pascale BAY, Maire
- Madame Michèle Balsa, Adjoint au Maire,
- Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE, Adjoint au Maire,
- Monsieur Hervé DARGES, Adjoint au Maire,
- Madame Séverine FELIX, Adjointe au Maire,
- Monsieur Sébastien ROMIEU, Directeur Général des Services,
- en présence des Membres du Conseil Municipal.

La liste devait comporter 9 noms.

Le tirage a été fait au moyen d'un jeu nombre aléatoire.

Le numéro d'inscription de chaque électeur sur la liste électorale générale a été composé en tirant ce nombre aléatoire entre 1 et 3 558 nombre d'électeur inscrit sur les listes.

Les numéros comparés ont désigné les personnes suivantes :

- Monsieur Frédéric Michel DUCASSE
Né le 23/10/1967 à SAINT-SEVER (40)
domicilié 12 rue Ampère à CHAZAY D'AZERGUES
- Monsieur Daniel Joseph FRENEUIL
née le 11/03/1943 à CRETEIL (94)
domicilié 254 route de Lozanne à CHAZAY D'AZERGUES

Monsieur Clément Baptiste DELORME
Né le 09/07/1999 à LYON (69004)
domicilié 14 bis rue du Gros Bois à CHAZAY D'AZERGUES

- Madame Chantal PINI Ep. MIRABEL
née le 06/08/1961 à LYON (69003)
domiciliée 23 Grande Rue à CHAZAY D'AZERGUES

- Monsieur Philippe SECOND
né le 29/02/1968 à LYON (69002)
domicilié 29 rue des Varennes à CHAZAY D'AZERGUES

- Madame Anaïs SERHOUNI Ep. BOROWIAK
née le 20/05/1987 à SAINT CHAMOND (42)
domiciliée 2 ter rue Henri Victor Chailly à CHAZAY D'AZERGUES

- Madame Lauren Jeannine LAUROUA Ep. DELESALLE
née le 28/03/1986 à DIJON (21)
domiciliée 10 chemin des Aubépines à CHAZAY D'AZERGUES

- Madame Annabelle Marie Lucie FRIREN Ep. CHEVRIER
née le 30/01/1978 à VERDUN (55)
domiciliée 30 Grande Rue à CHAZAY D'AZERGUES

- Monsieur Nicolas Paul Charles CHASSAGNON
né le 28/01/1983 à LYON (69003)
domicilié 5 allée de Barjac à CHAZAY D'AZERGUES

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif communal a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2025. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications à cette prévision afin d'ajuster les budgets.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
002	002	01	Résultat	2 618,11
			Sous-total Réel	2 618,11
			TOTAL	2 618,11

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
012	6331	020	Versement mobilité	2 502,67
68	6817	01	Provisionnement sur créances	115,44
			Sous-total Réel	115,44
			TOTAL	2 618,11

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
041	203	01	Etudes	14 534,95
041	238	01	Avances sur travaux	4 818,14
			Sous-total ordre	19 353,09
			Sous-total réel	00,00
			TOTAL	19 353,09

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
041	2135	01	Travaux	14 534,95
041	2313	01	Dépenses investissement Primaire	4 818,14
			Sous-total ordre	19 353,09
			Sous-total réel	00,00
			TOTAL	19 353,09

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT ces modifications budgétaires.

DOSSIER 25/27**DECISION DE PRINCIPE SUR LE PASSAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRE DOREES EN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL(PLUi)**

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les faits suivant :

La CCBPD qui n'a pas pris la compétence PLUi au début de son mandat en 2020 suite au vote des Communes, envisage aujourd'hui de prendre cette compétence, et demandera sans doute aux 32 Communes de se prononcer avant la fin d'année 2025 pour une application en 2026.

En outre La loi Climat et Résilience encourage la mise en place des PLUi au sein des intercommunalités qui en plus d'être la norme, les Plu locaux étant la dérogation deviennent la référence pour la prise en compte des enjeux d'artificialisation et de prise en compte les politiques d'habitat à travers les PLH sur le territoire.

Elle rappelle également les avantages des PLUi en terme de rationalisation de l'espace communautaire et la mise en place de règles d'urbanisme identiques pour un même territoire renforçant la cohésion et la vision d'ensemble du territoire.

Néanmoins elle rappelle également les inconvénients du PLUi pour notre Commune au vu du fort enjeu qu'a l'urbanisme sur notre Village du fait de la forte pression que nous mettent les services de l'Etat et les promoteurs pour densifier notre Commune.

Le PLUi va notamment uniformiser les règles d'urbanisme des communes en supprimant les spécificités de chaque village et en s'alignant sur les plus petits dénominateurs communs des règles existantes. Les règles du PLU de la Commune de Chazay d'Azergues permettant de limiter la densification imposée par l'Etat qui sont acceptées par la plupart des autres Communes et qui protègent ainsi la Commune disparaîtraient. Il en serait de même pour les règles imposant des places de stationnement pour chaque construction qui permettent à Chazay d'Azergues d'éviter les problèmes de stationnement, contraintes qui n'existent pas dans bien des Communes qui ne sont pas dans des axes routiers fréquentés

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le PLU de la Commune est donc notre outil de planification et de programmation pour organiser à notre goût l'aménagement de notre commune en répondant à la fois aux besoins actuels et à venir avec la loi SRU.

Aussi, après délibération en ayant étudiés les arguments favorables comme défavorables, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité moins quatre abstentions :

- S'OPPOSENT à la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal selon le calendrier évoqué par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.
- DISSENT que cette compétence extrêmement importante pour nos Communes pourra éventuellement être représentée après les élections de 2026.

DOSSIER 25/28

TARIF DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Yves CHALANDON, adjoint en charge des Affaires Scolaires, propose d'augmenter de presque 10 centimes d'euros le prix des repas au restaurant scolaire, du fait de l'augmentation des coûts des denrées répercutées par notre prestataire et de ceux de l'énergie.

Après délibération et à l'unanimité moins 4 abstentions, les Membres du Conseil Municipal :

- DONNENT leur accord sur le nouveau prix des repas au restaurant scolaire, à 5,45€/TTC l'unité à compter du 1^{er} septembre 2025.

DOSSIER 25/29

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur Yves CHALANDON, Adjoint à la Petite Enfance, présente aux Membres du Conseil Municipal le projet d'un nouveau règlement intérieur pour la garderie périscolaire permettant d'y intégrer le nouveau service d'études dirigées pour la garderie du soir à l'école élémentaire mis en place par la Municipalité à compter de septembre 2025.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- ACCEPTE le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire mettant en place le nouveau service d'études dirigées.
-

DOSSIER 25/30

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ET ETUDES DIRIGÉES DU SOIR

Suite à la création du service des études dirigées les membres du conseil à l'unanimité,

- FIXENT les tarifs ci-après de ce service,

* Abonnement Trimestriel Etudes Dirigées 1 jour par semaine : 36,00 €

* Abonnement Trimestriel Etudes Dirigées 2 jours par semaine : 72,00 €

* Abonnement Trimestriel Etudes Dirigées 3 jours par semaine : 108,00 €

* Abonnement Trimestriel Etudes Dirigées 4 jours par semaine : 144,00 €

* Abonnement Trimestriel Garderie Périscolaire 1 jour par semaine : 24,00 €

* Abonnement Trimestriel Garderie Périscolaire 2 jours par semaine : 48,00 €

* Abonnement Trimestriel Garderie Périscolaire 3 jours par semaine : 72,00 €

* Abonnement Trimestriel Garderie Périscolaire 4 jours par semaine : 96,00 €

DOSSIER 25/31

TARIFS LIVRE « PAROLES DE CHAZEENS »

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal

- FIXENT les tarifs ci-après applicables au 20/06/2025 :

- Le livre « Paroles de Chazéens » 6,00 €

DOSSIER 25/32

TARIFS LIVRE « CHAZAY D'ANTAN »

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal

- FIXENT les tarifs ci-après applicables au 20/06/2025 :

- La réédition du livre « Chazay D'Antan » 7,00 €

DOSSIER 25/33

TARIFS CIMETIERE

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- FIXENT les tarifs ci-après applicables au 20/06/2025 :

Caveau funéraire avec Monument existant : 1 500,00 € la place.

DOSSIER 25/34

REGLEMENT DU CIMETIERE DE LA COMMUNE

Monsieur Jacky LAGRANGE, adjoint en charge de l'environnement, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de nouveau règlement du cimetière communal qui prend en compte les modifications apportées pour les conditions d'inhumation au sein de ce cimetière. Ce règlement ne présente pas d'autre modification que celles ainsi présentées.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- ACCEPTENT le nouveau règlement du cimetière de la Commune à compter du 20 juin 2025 tel qu'annexé à la délibération.

DOSSIER 25/35

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable de modifier le tableau des effectifs suite à des modifications de temps de travail au sein du personnel d'entretien des locaux.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de créer :

- un emploi technique à temps incomplet de 20h40 par semaine,

- DECIDENT de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.

DOSSIER 25/36

APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE VOLET SANTE AINSI QUE DE SES MODALITES DE VERSEMENT

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les faits suivants :

- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents encourage les municipalités à participer aux dépenses de mutuelle de ses agents.

- Sollicité le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Rhône a émis un avis favorable au projet de la Commune de participer aux dépenses de mutuelle de ses agents.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

DISENT que la Commune de Chazay d'Azergues va participer à compter du 01/07/2025 au financement des contrats santé labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

DECIDENT de fixer le montant mensuel de la participation financière à 50% maximum de la part agent de la cotisation santé de l'agent proratisé à la durée de son temps de travail et par mois pour le risque « santé ».

DISENT que Le montant minimal est de 15€ brut mensuel par agent selon l'article 6 du décret n°2022-581.

DISENT que Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence de participation financière.

DECIDENT de verser la participation financière fixée à l'article 2 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

DISENT que la participation visée à l'article 2 est versée mensuellement directement aux agents

DISENT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DOSSIER 25/37

OBJET ; AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE « RECOURS CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDE A LA SCCV LUMIDOR »

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la SCCV LUMIDOR avait déposé un permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 26 logements sur un sous-sol comprenant 26 places de stationnement. Ce permis contraire au PLU de la Commune notamment dans le nombre de places minimales par logements créées et dans le nombre de places visiteurs à créer, qui s'imposent pour l'ensemble des constructions a été accordé par les services de l'Etat le 31 décembre 2024.

Le permis étant visiblement illégal, son acceptation par les services de l'Etat crée un dangereux précédent ainsi qu'une rupture de l'égalité des citoyens devant la loi, car l'ensemble des permis instruits précédemment par la Commune l'ont été en respectant les règles de stationnement telles qu'énoncées par ledit PLU.

Au vu des éléments et notamment de la position des services de l'Etat il convient donc de contester la validité du permis de construire devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- AUTORISENT Madame le Maire à ester en justice en attaquant devant le Tribunal Administratif de Lyon l'arrêté du 31/12/2024 accordant un permis de construire ° PC.069 052 24 00015 – SCCV LUMIDOR au nom de l'Etat à la SCCV LUMIDOR représentée par M. Pascal LAZZAROTTO, par l'intermédiaire du cabinet d'avocats « HELIOS Avocats » domicilié 6 rue du Plat, 69002 Lyon,

- DISENT que la dépense est inscrite au budget primitif 2025.

INFORMATIONS

Madame le Maire fait le point sur les différentes manifestations de la Commune.

Madame Balsa fait le point sur le calendrier culturel

Monsieur DEBIESSE fait le point sur les travaux en cours.

La séance est levée à 22h45.